

**REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE « CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES
MODALITES FINANCIERES DES PROCHAINES ATTRIBUTIONS DE FREQUENCES A LA
REUNION ET A MAYOTTE »**

Le groupe Iliad a pour ambition d'atteindre la plus grande homogénéité commerciale pour les offres de Free sur ses réseaux mobiles en France, dans les marchés métropolitain et d'outremer. L'atteinte de cette homogénéité est facilitée par l'uniformité des conditions d'attribution des fréquences dans les différents territoires français.

Le marché mobile à la Réunion et à Mayotte converge progressivement avec le reste du territoire : il est toutefois encore caractérisé par une moins bonne couverture, une pénétration plus faible de la 4G, une consommation moyenne de données moins importante et des tarifs plus élevés en moyenne au regard du territoire métropolitain. Ce paysage est largement dû à une complexité de déploiement des réseaux mobiles plus importante et à une intensité concurrentielle historiquement moindre qu'en métropole, et tend à s'améliorer.

Dans ce contexte, les licences prochainement attribuées seront les premières à l'être via un mécanisme d'enchères. Nous considérons que les modalités d'attribution prévues par l'Etat sont globalement équilibrées en ce qu'elles tiennent compte 1) d'une nécessaire modération économique 2) d'un objectif de rééquilibrage des portefeuilles de fréquence cohérent avec les pratiques antérieures en métropole.

1) Impératif de modération économique

L'enjeu principal dans le cadre des attributions de fréquences nous semble être de ne pas grever les capacités d'investissement des opérateurs, et de préserver ainsi l'animation concurrentielle, notamment pour les derniers entrants.

Nous aurions préféré la garantie d'un bloc fixe en 3,5 GHz sur le même modèle que celui adopté en métropole, et des modalités d'enchères en 3,5 GHz et en 700 MHz plus lisibles que celles envisagées.

Dans la mesure où les prix de réserves envisagés par l'Etat sont nuls et où les redevances fixes annuelles envisagées, quoique singulières au regard de la métropole dans une perspective d'enchères, demeurent raisonnables, les modalités globales fixées dans le cadre de ces attributions nous semblent compatibles avec l'objectif de modération économique.

2) Rééquilibrage des portefeuilles de fréquence

Les bandes basses sont des ressources nécessaires à l'amélioration de la qualité de la couverture des opérateurs mobiles, notamment à l'intérieur des bâtiments. Il convient donc que chacun des opérateurs puisse bénéficier d'une quantité satisfaisante de ces fréquences, sans toutefois qu'un opérateur ne bénéficie de conditions particulières et dérogatoires.

En effet, la situation concurrentielle à la Réunion et à Mayotte ne nous semble pas présenter de caractéristiques spécifiques qui justifieraient d'un traitement significativement différencié, par exemple via la réservation d'un lot à un opérateur particulier, au regard des modalités qui ont été retenues par l'Etat en métropole pour l'attribution des fréquences en bande 700 MHz en 2015.



La réservation globale de lot de 5 MHz pour 4 opérateurs et la limite de quantités de fréquences basses par opérateur au global à 30 MHz et en 700 MHz à 15 MHz envisagées par l'Arcep nous semblent donc satisfaisantes pour assurer l'attribution de fréquences basses à tous les opérateurs.

Nous comprenons que l'ensemble des opérateurs ne partage pas cette analyse de l'équilibre des conditions d'attribution envisagées et qu'une partie d'entre eux pourrait chercher à modifier les conditions ou à différer l'attribution des fréquences. Nous ne comprendrions pas, au regard de l'analyse de la situation développée ci-avant, que de telles demandes puissent prospérer et souhaitons que le processus d'attribution se poursuive dans le calendrier initialement prévu et dans les conditions déterminées par l'Etat.